

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230725-386

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Défilé Tacots/Banda			
Date	Dimanche 6 août 2023			
Lieu	Avenue Pierre Sémard (RD 45E1), avenue Carnot (RD 1089), avenue de Beauregard, boulevard Léon Blum			
Demandeur	Madame Françoise FARGE			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 juillet 2023, présentée par Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la vitesse à l'occasion de la manifestation ;

## Arrête,

## Article 1: A l'occasion du défilé des Tacots/Banda le dimanche 6 août 2023 de 10 h 00 à'21 h 00 sur :

- L'avenue Pierre Sémard (RD45E1),
- L'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre place de la Victoire et l'avenue Beauregard,
- L'avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard Léon Blum,
- Le boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et la rue de Grammont.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur les voies précitées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Madame Farge Françoise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 12 6 JUIL. 2023 Notification le :